



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°07

Vendredi 07 octobre 2022

A Lisieux

---

**Présents** : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;  
MM. Jean-Claude LEROY, Secrétaire, Jean LIBERGE.

**Excusés** : Mme Isabelle EUGENE, MM Jean-François MERIEUX & René ROUX

**Assistent** : M. Sauveur CUCURULO, Responsable élu du Pôle Juridique  
Mme Ophélie DREUX, secrétaire administrative.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 06 de la Commission, réunion du 27 septembre 2022, publié le 29 septembre 2022, est adopté.

\*\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

### RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

## **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

## **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur la revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant la modification au statut du joueur.

## **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances, il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATION**

Le Président informe les membres de la décision de la C.R. d'Appel au cours de laquelle a été examiné le recours du F.C. ROMILLY PONT SAINT PIERRE, sur la situation des joueurs EUSEBE Kyline et OUMAR Alassane.

La Commission prend note de la décision de la C.R. d'Appel et passe à l'ordre du jour.

## OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	HAMIMI Ellane	960 253 38 68	U.S. ETREPAGNY	E.S. DU VEXIN OUEST
U7	HAMIMI Nolan	960 363 27 10	U.S. ETREPAGNY	E.S. DU VEXIN OUEST
U8	LAZOUNI HAROU Adam	960 351 56 60	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	E.S. VALLEE DE L'OISON
U10 F	BANNIER LEPELTIER Lucie	960 369 37 97	A.S. LA HOGUETTE	E.S.F. FALAISE

\*\*\*\*\*

## AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

### **Joueur Senior Vétéran AMARANTHE Edwin, licence 282 921 11 81.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée à **U.S. SAINT JACQUES S/DARNETAL**, demande du 05 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

### **Joueuse Senior F ARIBI Tracy licence 200 712 17 68.**

Licenciée au **C.A. VILLERS SEMEUSE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, demande du 27 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

### **Joueuse Senior F BAILLOEUL Charlotte, licence 960 351 08 59.**

Licenciée à **FEUCHEROLLES U.S.A**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 03 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U17 BAMBA Abdul, licence 960 373 78 93.**

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C DE FRILEUSE**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U16 BAUCHE Zacharie, licence 254 681 90 39.**

Licencié à **U.S. DE LOUVIERS**, saison 2022/2023.

Demande de changement de club pour **F.C. VAL DE REUIL**.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F..

Constatant l'absence de la demande de licence et l'accord écrit du club quitté,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission ne pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », qu'à réception d'une demande de licence dûment complétée et signée et l'accord écrit du club quitté.

**Joueur U16 BELMADANI Rayan, licence 254 743 60 36.**

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C DE PETIT COURONNE**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la délivrance de la licence et dit que le joueur peut souscrire une licence « renouvellement » ou une licence « changement de club » auprès d'un club disposant d'une équipe U16.

**Joueur U18 BENAKCHA Mustapha, licence 254 628 86 10.**

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 BENOIT Lenny, licence 960 253 18 79.**

Licencié au **F.C. DIEPPE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **NEUVILLE A.C.**, le 28 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U14 BEUZELIN Paul, licence 254 736 13 75.**

Licencié à **A.S. CRIQUEBEUF F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C. ANDELLE PITRES**, demande du 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U15 F BLAINVILLE Noémie, licence 960 282 27 77.**

Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée au **F.C. DIEPPE**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 F & U 17F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 BLONDEL Lucas, licence 254 773 03 20.**

Licencié à **TANCARVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 20 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueuse U19 F BORDEAUX Chloé, licence 254 549 88 45.**

Licenciée à **EVREUX F.C. 27**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 01 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Notant l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U15 BOUAZIZ Allan, licence 254 829 25 17.**

Licencié à **A.S. CHARS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. GISORS VEXIN NORMAND 27**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions des articles 98 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U14 BOUHLEL Mohamed Amin, licence 254 758 47 90.**

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur U15 BRANA Ethan, licence 254 836 73 36.**

Licencié à **A.S. SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, demande du 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 CAMARA Mody, licence 254 716 97 58.**

Licencié au **F.C. EURE MADRIE SEINE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. VAL DE REUIL**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F CAUGANT Harmonie, licence 254 648 94 06.**

Licenciée à **S. SAINT SAUVERAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse Senior F CAUVIN Cindy, licence 254 799 59 17.**

Licenciée à **U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 15 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F CHABILAN Justine, licence 254 400 96 28.**

Licenciée à **E.S. NORMANVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **SAINTE SEBASTIEN F.**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit pouvoir accorder la dispense du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

**Joueuse Senior U20 F CHAMPVALONT Aline, licence 254 780 68 75.**

Licenciée à **E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 28 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse Senior F CHARPENTIER Sabrina, licence 212 756 33 36.**

Licenciée à **U.S. RUGLES LYRE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 CHATI Sofiane, licence 254 743 58 76.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée à **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior Vétéran CHAUVIN Christophe, licence 720 098 026.**

Licencié à **E.S. LES DEUX VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée à **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, demande du 26 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U13 CHETIOUI Faël, licence 254 810 51 28.**

Licencié à **GAINNEVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U. FONTAINAISE**, le 01 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U13 CHETIOUI Médine, licence 254 810 49 87.**

Licencié à **GAINNEVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U. FONTAINAISE**, le 02 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U16 CINAL Okan, licence 254 692 14 71.**

Licencié à **BONNIERES FRENEUSE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. GASNY**, le 09 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse Senior F COLLETTE Marina, licence 254 365 65 77.**

Licenciée à **E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 16 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U14 CONTENTIN Calvin, licence 254 855 38 67.**

Licencié à **U.S. AUTHIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 DAHBI Rayan, licence 254 772 40 90.**

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 28 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur Senior DASYLVA Fidèle, licence 212 746 32 41.**

Licencié à **U.S. DE GRAVIGNY**, saisons 2020/2021 & 2021/2022.

Demande de changement de club 2022/2023 pour **VALENTIN FOOTBALL ACADEMY**.

Contestation de la souscription de licences pour **U.S. DE GRAVIGNY**, saisons 2020/2021 et 2021/2022.

Considérant les documents et élément portés par le joueur à la connaissance de la Commission,  
Constatant l'absence de toute réponse de l'**U.S. GRAVIGNY** à la demande d'informations de la Commission adressée par courriel le 29 septembre 2022,

Considérant que ce défaut d'informations complémentaires nécessaires à la bonne instruction du dossier, fait obstacle au traitement de la demande pour la délivrance de licence au club souhaité par le joueur,

La Commission enjoint les responsables de l'**U.S. DE GRAVIGNY** de répondre à sa demande d'informations complémentaires avant le 17 octobre 2022.

En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la suspension de fraude par fausse déclaration en vue d'obtenir le bénéfice d'un droit indu pouvant être retenue, l'attention des dirigeants responsables de l'**U.S. GRAVIGNY** est attirée sur les sanctions disciplinaires et financières conséquentes qui pourraient être prononcées à leur encontre et à celle de l'association

**Joueur Senior DAUTON Christopher, licence 254 300 46 87.**

Licencié à **A.S. RONCHEROLLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. SAINT JACQUES S/DARNETAL**, le 24 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 DIARD Mathis, licence 254 726 73 18.**

Licencié à **A.J.S. OUISTREHAM**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, demande du 28 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur Senior Vétéran DIESSLER Vincent, licence 701 102 749.**

Licencié à **E.S. LES DEUX VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, demande du 19 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur Senior Vétéran DUFOUR Laurent, licence 710 869 598.**

Licencié à **E.S. LES DEUX VALLEES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE**, le 21 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U14 DULONDEL Ylies, licence 254 798 92 29.**

Licencié au **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 DRAME Badara, licence 254 806 85 77.**

Licencié au **HAVRE CAUCRIAVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée à **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U17 EL MOUKADDEM Hédi, licence 960 276 76 52.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 FERIHI Younes, licence 254 821 12 14.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. VAL DE REUIL**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U18 FERRAND Lilian, licence 254 668 14 40.**

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **GRAND-QUEVILLY F.C.**, le 28 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse Senior F FONTAINE Ludivine, licence 254 629 75 35.**

Licenciée à **U.S. RUGLES LYRE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 12 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur Senior FORTIER Mathieu, licence 711 521 155.**

Licencié à **A.S. SAINT PHILBERT DES CHAMPS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. DE SAINT-GERMAIN LA CAMPAGNE**, demande du 01 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 FORTUNO Camil, licence 254 719 42 87.**

Licencié au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **ES.M. GONFREVILLE**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U18 GALISSON Ange, licence 254 661 67 47.**

Licencié à **U.S RUGLES LYRE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée à **EVREUX F.C. 27**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 GALLE Noa, licence 254 787 44 49.**

Licencié au **S.C. OCTEVILLE S/MER**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée à **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F GERARD Eloïse, licence 254 670 89 45.**

Licenciée à **U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 18 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F GERARD Madysson, licence 254 850 11 49.**

Licenciée à **U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée au **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U18 F GODART Léane, licence 960 355 58 95.**

Licenciée à **U.S. AUTHIE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 22 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U15 GUTH JérémY, licence 254 745 00 13.**

Licencié à **VILLE D'AVRAY U.S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. BARROISE**, le 25 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 98 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U15 GUTH William, licence 254 745 00 19.**

Licencié à **VILLE D'AVRAY U.S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S. BARROISE**, le 25 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions des articles 98 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U14 HAMALI Housseayne, licence 254 766 08 11.**

Licencié au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 02 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 HAMMA Osman, licence 254 746 42 54.**

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. VAL DE REUIL**, demande du 13 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F HANIN Cassandra, licence 254 433 29 14.**

Licenciée à **U.S. GODERVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 30 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse U15 F HELUIN Lola, licence 960 313 35 01.**

Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DIEPPE**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 F & U 17F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 8 octobre 2022.

**Joueur U14 HONNET Mathys, licence 254 846 10 72.**

Licencié au **F.C. LIMESY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 30 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur U16 HOUSSET Mathéo, licence 254 711 80 31.**

Licencié à **E.S. DAMVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. AVRAIS NONANCOURT**, demande du 06 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse U18 F HULIN Manon, licence 254 640 04 43.**

Licenciée à **E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 23 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 IDEMUDIA Emmanuel, licence 960 374 10 28.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 KERANGOAREC Mattéo, licence 254 765 77 95.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U14 KETROUCI Ilan, licence 254 815 17 58.**

Licencié à **A.F. DE BOUAFLES**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **C.S. LES ANDELYS**, le 27 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur U14 KONATE Djime Idrissa, licence 254 828 55 38.**

Licencié au **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 03 aout 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 LESUEUR Hamza, licence 254 738 65 88.**

Licencié à **U.S. DE BOLBEC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée à **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U18 LOISEAU Quentin, licence 254 639 91 84.**

Licencié à **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 11 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 LONGO MUSITELLI Enzo, licence 254 667 78 77.**

Licencié à **E.S. DAMVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. AVRAIS NONANCOURT**, demande du 17 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior Vétéran MANSOURI Karam, licence 212 747 03 27.**

Licencié au **G.C.O. BIHORELLAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **O. DE DARNETAL**, le 27 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior Vétéran, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior Vétéran ».

**Joueur Senior MARAIS Louis, licence 254 394 26 01.**

Licencié à **J. ACTIVE DENNEVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 19 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U17 MARC Mayann, licence 254 842 60 54.**

Licencié au **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. BERNAY**, le 02 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse Senior F MARCIENNE Emeline, licence 960 290 51 69.**

Licenciée à **U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 25 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur Senior MAREUGE Baptiste, licence 781 512 352.**

Licenciée à **A.S. SAINTE MARIE DU MONT**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 05 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Pris connaissance de l'argumentaire exposé pour le bénéfice du changement de statut,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Retenant que la distance de changement de domicile, même conséquente, est inopérante sur le statut applicable au joueur,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse Senior F MARGUERITTE Angéline, licence 254 834 96 50.**

Licenciée à **U.S. TREVIEROISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SAINT JEAN DE DAYE**, demande du 21 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U16 F MARIE Lucie, licence 254 838 34 32.**

Licenciée à **U.S. BACQUEVILLE PIERREVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DIEPPE**, demande du 14 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité totale d'une section féminine, saison 2022/2023, du club quitté,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 MARTIN Raphaël, licence 960 318 74 44.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, demande du 01 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U14 MARTINOFF Amaury, licence 254 813 11 85.**

Licencié à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 27 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur U14 MBOUKOU John, licence 254 828 21 60.**

Licencié à **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **ASPTT ROUEN**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U13 MESSAOUDENE Yanice, licence 960 369 65 13.**

Licencié à **GAINNEVILLE A.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U. FONTAINAISE**, le 01 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U14 MEZANGER Matthys, licence 254 748 97 32.**

Licencié à **A.C. SAINT ROMAIN DE COLBOSC**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F MICHEL Mélanie, licence 254 738 01 50.**

Licenciée à **E.S. NORMANVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 05 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission sursoit à décision et dit pouvoir accorder la dispense du cachet « mutation » à réception de l'accord écrit du club quitté. En l'absence, la décision initiale est maintenue.

**Joueur U14 MIQUET Sacha, licence 960 314 31 10.**

Licencié à **A.J.S. OUISTREHAM**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, demande du 04 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U17 MONNIER Yannis, licence 254 649 42 00.**

Licenciée à **C.S. BEAUMONTAIS**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. BERNAY**, le 06 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U19 F MOUCHEL Eva, licence 254 692 29 29.**

Licenciée à **EVREUX F.C. 27**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, demande du 02 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 MPAKA Alexis, licence 254 778 69 18.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. VAL DE REUIL**, demande du 08 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 N'DONG Alioune Badara, licence 254 762 60 78.**

Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 15 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse Senior F NERINA Mélanie, licence 254 813 62 65.**

Licenciée à **E.S. NORMANVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **SAINT SEBASTIEN F.**, le 03 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueur U18 ORANGE Jordan, licence 254 626 44 43.**

Licencié à **A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **S.C. DE PETIT COURONNE**, le 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U16 ORTIZ Rafaël, licence 254 840 37 16.**

Licencié au **F.C. SEINE EURE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **R.C. DE MUIDS VAUVRAY**, demande du 04 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur U18 PELLETIER Lucas, licence 254 594 47 48.**

Licencié au **F.C. LE TRAIT DUCLAIR**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **U.S. VATTEVILLE BROTONNE**, demande du 22 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U19 F POSTAIRE Maty, licence 960 322 44 00.**

Licenciée à **E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueur Senior POUILLAIN Alexis, licence 254 624 70 14.**

Licencié à **J. ACTIVE DENNEVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2022/2023,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 RAVET Sovann, licence 254 737 17 32.**

Licencié au **R.C. LERY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. VAL DE REUIL**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U17 RICHARD Quentin, licence 254 801 78 39.**

Licenciée à **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 12 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur Senior ROBERT Théo, licence 254 611 91 53.**

Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **S.C. BERNAY**, demande du 08 août 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U13 ROUSSEAU Maël, licence 960 252 05 48.**

Licencié à **TRUN F.C.**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **GRPT. F.C. DE LA VALLEE DE L'UDON**, le 23 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U14 SACUIU Pierre Bogdan, licence 254 808 79 24.**

Licencié à **E.S. CORMELLES F.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **U.S.O.N. MONDEVILLE**, le 16 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge ».

**Joueur U18 SLIMANE Noah, licence 254 634 45 08.**

Licencié au **F.C. SUD OUEST CAEN**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. THAON BRETTEVILLE LE FRESNE**, le 27 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse Senior SOUDET Doriane, licence 254 769 87 40.**

Licenciée à **S.S. GOURNAY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **YVETOT A.C.**, demande du 06 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Considérant la cessation d'une activité féminine, saison 2022/2023, au sein du club quitté,  
Considérant l'officialisation de cette cessation attestée par le District de Football de Seine Maritime,  
Considérant qu'il y a lieu privilégier la poursuite de son activité par la joueuse,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U16 SOUPE Alban, licence 254 666 86 11.**

Licencié à **E.S. DAMVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. AVRAIS NONANCOURT**, demande du 02 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Considérant également l'inactivité en catégorie d'âge U16, saison 2022/2023, chez le club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la délivrance d'une licence avec dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » interdirait au joueur toute activité officielle au sein du club d'accueil,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse U20 F TAPIN Camille, licence 960 322 43 96.**

Licenciée à **E.S. SAINT SAUVEUR LA RONDEHAYE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **E.S. DES MARAIS**, demande du 26 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant le maintien d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse Senior TECHER Jean, licence 254 429 71 29.**

Licenciée à **A.S. ULTRA MARINE VITRY**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **E.S.M. GONFREVILLE**, demande du 13 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 04 du 30 août 2022),  
Considérant l'information délivrée par la ligue du club quitté, radié par fusion, établissant au 17 mai 2022 la date de l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club,  
Vu les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant la date de la demande de licence, postérieure depuis plus de 21 jours à la date de l'Assemblée Générale constitutive,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

**Joueuse U15 F THOMAS Angèle, licence 254 805 93 46.**

Licenciée à **E.S. TOURVILLAISE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DIEPPE**, demande du 10 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 F & U 17F, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueuse U15 TOUNSI Malik, licence 254 726 48 83.**

Licenciée à **A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. LE TRAIT-DUCLAIR**, demande du 08 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U14 VEREL Mathias, licence 254 749 09 82.**

Licencié à **A.J.S. OUISTREHAM**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **CRESSERONS HERMANVILLE LION TERRE ET MER**, demande du 22 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 & U15, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégories d'âge », date d'effet au 8 octobre 2022.

**Joueuse Senior F VERNE Céline, licence 254 768 65 65.**

Licenciée à **EVREUX F.C. 27**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « Foot Loisir » demandée pour **F.C. DE PREY**, le 25 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 115.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
S'agissant d'un changement de pratique,  
Vu les dispositions des articles 90.1 & 115.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U18 VESINE Morgan, licence 254 777 49 68.**

Licencié au **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, saison 2022/2023.

Licence 2022/2023 demandée pour **F.C. AVRAIS NONANCOURT**, le 30 septembre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,  
S'agissant d'un retour au club quitté durant la même saison 2022/2023,  
Vu les dispositions de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Notant que le joueur doit retrouver la situation qu'il avait au départ du **F.C. AVRAIS NONANCOURT**,

La Commission accorde la licence « renouvellement ».

**Joueur U17 VILLAY Clément, licence 254 814 97 48.**

Licencié à **FONTENAY LE PESNEL F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation période normale » délivrée pour **U.S. VILLERS BOCAGE**, demande du 11 juillet 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2022/2023, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

**Joueur U15 YAVAS Osman Taha, licence 254 851 91 83.**

Licencié à **CANTELEU F.C.**, saison 2021/2022.

Licence 2022/2023 « mutation hors période » délivrée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, demande du 03 octobre 2022.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U 15, saison 2022/2023, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 08 octobre 2022.

\*\*\*\*

## **COURRIERS ET COURRIEL**

### **De l'A.S. DE MONTIVILLIERS**

Traitement des demandes de licences de joueuses Senior F issues de S.S. GOURNAY.

Considérant la cessation de toute activité féminine en septembre 2023, au sein du club S.S. GOURNAY, attestée officiellement par le District de Football de Seine Maritime,

Considérant qu'il y a lieu privilégier la poursuite de leur activité par les joueuses licenciées au club, saison 2021/2022,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission décide d'accorder les licences correspondantes avec la dispense du cachet « mutation et l'exonération des droits de changement de club, au vu des demandes de licence papier « changement de club » qui sont ou seront adressées au service « licences » pour initialisation des dossiers dans l'application informatique fédérale, dès lors les dossiers transmis auront été reconnus dûment complets et signés.

### **Du F.C. ARGENTAN**

Revendication de la dispense du cachet « mutation » pour le joueur Senior Vétéran FEUSSI FONGANG Patrice Emery.

L'absence d'évolution du joueur en compétition officielle lors de la saison 2021/2022 chez le club quitté reste sans incidence sur le statut du joueur qui, en conséquence, demeure « mutation hors période » (cf. article 116 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

### **De ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF**

Traitement différencié des demandes de licence des joueurs U16 HELAN Loris et LECUT MEON Saiann.

Pour le premier joueur, l'accord du club quitté ayant été produit, la délivrance de la licence est conditionnée par la confirmation de l'engagement d'une équipe en catégorie U16, saison 2022/2023.

Pour le second joueur, la délivrance de la licence est d'abord conditionnée par la production de l'accord écrit du club quitté. Bien évidemment, pour permettre au joueur une activité dans sa catégorie d'âge U16, l'engagement d'une équipe en compétition U16 doit être réalisé, la formulation employée se référant à l'intention sous-jacente d'un tel engagement.

De S.C.U. DOUVES DIVETTE

Obtention d'une seconde licence pour la joueuse U9 F LIVIA

En football d'animation, les joueurs ou joueuses dont les parents sont divorcés ou séparés, peuvent obtenir une licence auprès de chacun des clubs desservant les domiciles des parents.

Pour obtenir la délivrance d'une seconde licence, il y a lieu de produire, à l'appui de la demande papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée de l'enfant, toute pièce justificative officielle établissant le lien de filiation, l'autorisation du père et de la mère et la justification du domicile de résidence du second parent demandeur.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion de la Commission Régionale du Statut du Joueur :

**Mardi 18 octobre 2022, à 10 heures 30 à Lisieux**

\*\*\*\*\*

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY